

# L'ECHO DE LA FÉDÉ

Juin 2013

## Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 Compte rendu :  
Réunion fédération 29/03/13
- 4 Dossier JAF
- 5 Le passage des mesures  
d'enquêtes sociales à la M.J.I.E.
- 6 Article : l'émergence d'une mesure  
d'investigation dans le champ  
administratif demain !
- 7 Un peu d'humour...  
Brèves
- 8 Présence des administrateurs  
de la FN3S

## Le mot du Président

Chers adhérents,

La parution de cet Écho coïncide avec l'ouverture à Paris de nos Journées d'Études sur le thème de la promesse de Justice et de l'engagement éducatif. Il s'agit d'un rendez-vous annuel que la FN3S honore fidèlement depuis bientôt 63 ans... C'est la preuve, s'il en fallait une, de la constance et de la vitalité de notre fédération qui, au-delà de l'espace de réflexion ainsi offert à de nombreux professionnels exerçant en Protection de l'Enfance ou dans le cadre de la Justice des mineurs, permet une respiration collective, aujourd'hui plus que jamais salutaire au vu du contexte ambiant.

Reprendre souffle à plusieurs, faire écart avec le quotidien, se nourrir d'apports intellectuels, partager des expériences de terrain, sont autant de motifs qui conduisent les uns et les autres à s'inscrire à ces Journées. Encore faut-il repartir avec des perspectives encourageantes... Si les intervenants s'efforceront chacun pour leur part, au cours de ces journées, de tracer des raisons de tenir (dans) nos engagements professionnels, nous sommes dans l'attente de messages forts de la part du politique ou de ses représentants également invités à ces journées. Nous ne manquerons pas de vous les transmettre s'ils venaient à nous être délivrés... Mais à défaut, comme lors de la journée des adhérents du 21 mars qui a rassemblé une centaine d'entre vous, il s'agira de nous convaincre que nous avons, sans attendre, encore suffisamment de ressources créatives dans nos équipes pour avancer et servir au mieux les missions qui nous sont confiées.

Dans cet écho, vous trouverez diverses informations sur les dossiers en cours, et nouveauté, une première mise en page d'un partage d'expérience sur le passage à la MJIE par des professionnelles de la Sauvegarde 13. Cet article, à coup sûr, en appellera d'autres...

*Michel FOLLIOT  
Président de la FN3S*



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DPJJ AVEC LES FÉDÉRATIONS DU 29 MARS 2013

### Rappel de l'ODJ :

#### POINT SUR LA DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

- Budget 2013
- Mise en œuvre de la DGF
- Circulaire de tarification 2013 et tarification de la MJIE
- Définition des capacités d'investigations et de réparations pénales.
- Placement éducatif

#### POINT SUR LA MISE EN PLACE DES INSTANCES DE CONCERTATION TERRITORIALE DÉDIÉES AU SUIVI ET À LA RÉGULATION DE L'ACTIVITÉ SP/SAH SUITE AU COURRIER DU 17 DÉCEMBRE 2013 :

- Rappel des finalités
- Point d'étape

#### POINTS SOULEVÉS PAR LES FÉDÉRATIONS (MAIL DU 21/3/2013) :

- Penser la diversification des réponses et des dispositifs adaptés
- Point d'étape sur les groupes de travail pilotés par la DPJJ et associant le SAH
- Les audits menés par la DPJJ

### EN PRÉAMBULE

L'UNIOPSS remercie le DPJJ d'être sensible aux préoccupations des fédérations, traduites dans leur courrier du 1<sup>er</sup> février dernier, ayant été elles-mêmes sensibles aux difficultés rencontrées par la PJJ à travers la presse de ces dernières semaines.

Le DPJJ leur demande de ne pas douter de sa volonté de travailler avec les fédérations dans le respect réciproque.

### BUDGET

#### Point sur la gestion 2012 :

Confirmation de la **levée de la réserve**, obtenue après un travail soutenu et approfondi d'argumentation. La qualité de la gestion des DIR et de l'administration centrale a pesé lourd pour convaincre la direction du budget. Ce dégel a permis à la PJJ de réduire sa dette de 5,8 millions d'euros.

Celle-ci baisse donc pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2008, après une stabilisation en 2011.

Est à noter la **parution le 7/11/2012 du nouveau décret relatif à la gestion budgétaire et comptable qui pose notamment de nouvelles règles**. Il remplace celui de 1962 portant règlement de comptabilité publique. Le nouveau décret oblige désormais à une **programmation fine et impose une prévision à deux ans**. La finesse de celle-ci va faire disparaître des « marges informelles », qui existaient avant par défaut de visibilité. La pression sur la

qualité de programmation et de tenue de la dépense est déjà perceptible dans les avis qui ont pu être donnés sur les BOP 2013 par les contrôleurs financiers régionaux.

#### BUDGET 2013

Sur les 240 millions votés au titre du programme 182 est appliquée une **réserve de 6%** (dont la levée semble des plus hypothétiques), portant les crédits disponibles à 225,4 millions. Par ailleurs, une mesure exceptionnelle de 10 millions d'euros en crédits de paiement (9,4 en crédits disponibles) a été accordée en 2013 à la PJJ en vue de la réduction de la dette de l'Etat à l'égard du SAH. Or, un **surgel** supplémentaire de 82 millions impacte depuis février 2013 l'ensemble des crédits alloués au ministère de la justice soit pour la DPJJ 13,9 millions ce qui représente 4 % des crédits disponibles après réserve.

La DPJJ a fait le **choix de préserver les marges d'action des DIR**, en préservant notamment les 221,3 millions alloués aux DIR dans les BOP 2013 pour l'activité du SAH. Les **enveloppes destinées au financement de l'activité 2013 exercée par le SAH sont donc préservées**. Le surgel impactera les crédits hors BOP déconcentrés, conservés en AC (réduction de la dette du SAH, provision pour frais de restructuration,). La DPJJ demandera la levée du surgel dès que possible.

#### BUDGET 2014 TENDANCE

Le gouvernement recherche une économie de 5% sur les crédits de fonctionnement des administrations pour le budget 2014. (cf informations diffusées dans la presse)

La CNAPE indique que les fédérations prennent acte de la situation et ont conscience des conditions de discussion avec le ministère des finances. Elle souhaite savoir comment ces informations sont relayées au niveau des DIR avec leurs adhérents. Surtout, face à la constance des baisses de crédits du SAH ces 4 dernières années, tendance qui semble se confirmer pour les années à venir. Elle **souhaite, ainsi que les fédérations puissent être associées à l'anticipation des impacts d'une contrainte budgétaire accrue dans les choix concernant la politique publique « justice des mineurs »**.

Le DPJJ annonce son **accord pour un échange autour des perspectives et hypothèses de « réformes structurelles »** recherchées par le gouvernement. A cet effet, le DPJJ propose d'organiser fin mai début juin une réunion de travail avec les fédérations

La **préparation et la tenue des journées du placement judiciaire**, avec une représentation en part significative au

COPIL du SAH, contribueront à fournir des réponses, mais pour une part inégale selon la nature de l'établissement dans lequel s'effectue le placement.

Ces discussions peuvent se tenir également à un niveau déconcentré pour nourrir le débat. Cela suppose que les conditions de confiance réciproque soient réunies. Le DPJJ fait la distinction entre les recours argumentés demandant un véritable arbitrage politique et les courriers de lobbying sans valeur ajoutée.

Citoyens et Justice souligne la perte de confiance de certains DG ou directeurs d'associations envers la PJJ, qui ne voient plus le sens du travail de celle-ci mais aussi le rôle que les fédérations peuvent tenir en terme d'intermédiaire entre l'administration et les associations. La PJJ doit mieux intégrer ce rôle d'intermédiaire des fédérations dans son mode de fonctionnement et de relation avec le SAH. La CNAPE confirme la nécessité que les fédérations puissent être solides pour être porteuses (y compris des orientations dans un cadre contraint). « C'est par le projet, la réflexion que nous nous en sortirons ». Pour la FN3S, « nous avons besoin de perspective sur les choix que nous allons devoir faire ».

Le SDK souligne la nécessité de travailler cette rencontre de mai-juin en amont et que les **fédérations fassent passer leurs réflexions et leurs propositions** avant celle-ci. Il appelle l'attention sur le fait que la dimension budgétaire ne peut être le seul mode d'entrée de cette réflexion sur le travail social, son organisation, son fonctionnement. Il faut donc d'abord aborder la conception du travail éducatif puis voir ensuite à partir des moyens dont on dispose ce qu'on peut faire, ce en quoi il est rejoint par la CNAPE et citoyens et justice.

Citoyens et justice **demande si la DPJJ est impactée par la réforme de la probation**. Le DPJJ indique être à ce jour en attente d'instruction du Garde des Sceaux pour savoir s'il y a un versant mineur dans la loi annoncée en juin. Si c'est le cas, il sera piloté par la DPJJ et non la DACG.

#### POINT SUR LES INSTANCES

Un **état des lieux** a été fait avec les DIR sur les instances territoriales telles que souhaitées dans la note du 27 décembre 2012. Le DPJJ indique qu'elles sont **installées globalement sur l'ensemble des territoires** (certaines depuis longtemps), mais **pas forcément dans la configuration souhaitée** (PJJ/SAH/CG/juridictions). L'objectif n'est pas de modéliser mais de tenir compte des spécificités territoriales.

(suite...)

Il y a notamment beaucoup de bilatérales. La périodicité est également un axe de progrès (un-minimum deux réunions par an est impératif pour agir en temps réel sur l'activité). Il rappelle qu'il s'agit d'instances portant sur la régulation de l'activité.

La FN3S souligne qu'effectivement certaines fonctionnent très bien depuis longtemps.

## MJIE

La FN3S souligne plusieurs points restant à travailler après réception du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2012 sur la tarification de la MJIE.

Est visée une **stabilisation globale des capacités** mais pas une reconduction systématique ; c'est pourtant ce qui est souvent fait. Les rééquilibrages SP/SAH mériteraient d'être justifiés ou du moins plus lisibles car ils sont surtout perçus par le SAH comme visant à préserver des postes du SP sans que ce soit justifié par l'activité, avec de facto de vives inquiétudes pour 2014. La FN3S évoque l'augmentation du stock de mesures en attente de prise en charge dans le SP.

**Après vérification, les délais de prise en charge des MJIE imputables au service du SP au premier trimestre 2013 sont moins importants qu'au premier trimestre 2012 que ce soit au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 ou de l'article 375 du code civil.**

S'il y a consensus concernant le **paiement forfaitaire par mineur** et la nouvelle annexe qui a permis une clarification et une meilleure lisibilité de la procédure, la fédération émet une réserve sur le maintien d'une double référence (financement par mineur/capacité en mesures-ordonnances) et la notion de ratio/fratrie, la normalisation des autorisations/habilitations ne résolvant pas le problème. La confusion persiste pour tous les acteurs (y compris parmi les cadres territoriaux de la PJJ chargés du suivi de l'activité ou de la tarification) concernant l'entité MJIE, qui peut être comprise comme 1 MJIE= 1 mineur, 1 MJIE= 1 ordonnance, 1 MJIE= la base de calcul des emplois.

SDPOM précise que la nouvelle annexe relative à la tarification de la MJIE n'a pas encore été diffusée à l'ensemble des directions territoriales, ce qui peut expliquer la persistance de la confusion.

La fédération émet des réserves sur le gel annoncé du ratio fratrie sur une période longue de 5 ans au motif que cela risque de déconnecter la charge de travail effective de la norme d'emploi figée sur 5 ans.

Par ailleurs, il est de nouveau demandé à ce que les SIE bénéficient d'une souplesse supplémentaire dans l'organisation de leur organigramme en ventilant au réel de 5 à 10% des points octroyés au budget dans les métiers de leur choix.

Concernant la **souplesse entre les lignes**

**budgetaires**, la fonction secrétariat reste celle qui a le plus souffert de la réforme (il sera intéressant de voir si cela ressort des audits menés sur ces services). A l'intérieur du volume d'heures, une flexibilité dans la répartition secrétariat/fonction de direction est toujours souhaitée.

Concernant les **psychologues**, la fédération souligne la disparité des normes entre secteurs public et associatif, même si la part d'interdisciplinarité des 1<sup>ères</sup> est bien repérée. Ainsi, suite à l'élaboration du nouveau tableau des normes d'emploi pour la MJIE et à la définition du temps d'intervention par ETP, la FN3S précise que, dans certains services associatifs, les psychologues ne sont plus en capacité de voir tous les enfants et toutes les familles. Le DPJJ s'étonne de cette disparité dans la mise en œuvre de la mesure, qui touche aux fondements même de l'investigation, dégrade la qualité du travail et est contraire à la circulaire d'orientation du 21 décembre 2010 relative à l'investigation. La FN3S précise que ceci est dû à la charge de travail importante des psychologues (nombre important de mineurs suivis) qui sont obligés de faire un choix en fonction des situations, certaines (type ex enquêtes sociales) ne nécessitant qu'un regard psy en « supervision ».

Ce sera un point d'attention (tant dans le SAH que dans le SP) dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> **évaluation de la MJIE**, conduite cette année. Celle-ci s'articulera notamment autour d'un questionnaire adressé aux services concernés via les DIR, un questionnaire en direction des juridictions, la demande de remontées de rapports. Les fédérations réaffirment leur souhait d'être associées à cette évaluation.

## AUDITS

753 audits (en cumulés depuis 2 ans ½ d'existence- dont 318 pour le secteur public, 435 au sein du SAH) ont été réalisés sur les services, dont 203 pour la seule année 2012. Les rapports sont accessibles via un logiciel et communicables quand ils seront clôturés. Ils font l'objet d'une **synthèse annuelle**. La prochaine sera communiquée aux fédérations. Le **projet de nouvelle circulaire** est communiqué aux fédérations lors de la réunion. Citoyens et Justice rappelle que lors de la mise en place des audits, nous avions convenu d'un bilan partagé, ce qui ne s'est jamais fait. La transmission de ce document intéresse donc tout particulièrement le SAH.

La **journée de l'audit du 27/3** dernier a souligné l'impact de ceux-ci, y compris sur le secteur associatif pour lequel ont témoigné des directeurs de services ainsi qu'un directeur général. Il s'agissait d'une réunion technique en direction des DIR, qui pour certaines avaient associé représentants de CG ou du SAH.

L'adjointe du DPJJ informe les fédérations de la **refonte du guide IGAS**, auquel est associée la DPJJ et dont une présentation a eu lieu à la journée de l'audit.

L'adjointe du DPJJ indique que l'IGAS va certainement envoyer ce projet de guide aux fédérations et aux représentants des CG avec une demande de retour d'observations avant l'été.

Le SDK souligne l'importance de la démarche d'audit et plus largement de la boucle qualité, notamment en période contrainte. Celle-ci est à bien distinguer de l'inspection de la DPJJ (en quelques chiffres : 10 postes, 14 rapports en 2012). L'UNIOPSS souligne que les établissements et services sont soumis à un certain nombre de sollicitations (audit, évaluations, inspection,..) et que cela amène de la confusion.

## DGF

La publication au bulletin officiel du ministère de la justice n°2013-03 du 29 mars 2013 de la circulaire relative à la mise en œuvre de la tarification des centres éducatifs fermés par dotation globale de financement a été effective le **26 février 2013**

[http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSF1305886C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1305886C.pdf)

Le DPJJ souligne que la DGF peut être élargie à d'autres types d'ESSMS (sous réserve de modification du décret en conseil d'Etat) et constituer une opportunité de lisser le financement et sécuriser celui-ci, par exemple concernant l'investigation.

Citoyens et justice suggère d'étudier en priorité **l'extension de celle-ci à la réparation**, mesure ancienne et volumétriquement peu importante.

SDPOM alerte sur la **nécessité de consolider en amont le système d'indicateurs de convergence tarifaire**.

La CNAPE souligne en effet la complexité du travail sur les CEF, dispositif pourtant très normé.

Le GT DGF pourra être utilement utilisé pour faire un bilan de celle-ci et en tirer les enseignements avant une éventuelle extension.

*Le DPJJ recense les décisions prises - cf relevé de décisions en fin de CR- et remercie les fédérations pour ces échanges, dans un climat respectueux, dans cette réunion ou lors des déplacements locaux dans les services du SAH, avant de quitter la réunion en confiant la présidence de celle-ci à son adjointe.*

## TARIFICATION

L'UNIOPSS pour les fédérations note l'envoi de la circulaire de tarification à titre d'information. Elle souhaiterait toutefois une transmission plus en amont afin de laisser le temps à l'interfédéral de réagir. En conséquence SDPOM propose de **recueillir les réactions des fédérations sous quinzaine maximum**, au regard du retard sur le calendrier.

(suite...)

L'adjoite du DPJJ appelle l'attention sur la **sortie du décret concernant les lieux de vie et d'accueil**, qui permettra de dépasser la contrainte des conventions individuelles.

Concernant la DGF et les reports de charges de fin d'année, la CNAPE note que c'est l'option des créances glissantes qui a été retenue pour les CEF. A cet égard, elle demande si la l'intégration des reliquats des factures 2012 dans la dotation globale de financement préalablement envisagée reste possible.

Le SDPOM précise que le CASF ne propose qu'une seule option, celle des créances glissantes. Ce processus ne concerne que très peu de CEF. En effet, priorité a été donnée en fin de gestion au paiement de l'ensemble des factures des CEF, décembre compris à chaque fois que cela a été possible.

### RENCONTRE AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS (CNOM)

La FN3S souhaite un retour de la rencontre annoncée entre le DPJJ et le CNOM concernant l'intervention des psychiatres, suite à un courrier de saisine du CNOM ainsi qu'un courrier d'une association.

SDK précise, qu'à partir d'une analyse juridique sur laquelle la PJJ et le CNOM se rejoignent, ont été envisagés les différents cas d'intervention. L'objectif est de trouver un équilibre entre le respect des droits fondamentaux (dont le secret

de l'information à caractère médical) et l'accès de droit commun à la médecine de ville (via les parents, assurés sociaux).

Une **note d'instruction** sera faite sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2013.

### INSCRIPTION DU SAH DANS LES GROUPES DE TRAVAIL EN COURS

Concernant la mise en œuvre de l'article 12-3 de l'ordonnance de 1945, la FN3S interroge sur l'application de celui-ci en matière civile. SDK précise que dans un 1<sup>er</sup> temps la question s'est posée sur une extension éventuelle hors de l'assiette prévue par la loi (dont investigations civiles et mesures pénales hors assiette), au-delà du cadre légal. Elle a été écarté pour le moment pour viser l'objectif stricto sensu de la loi, ce pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Concernant l'association du SAH dans les travaux santé, la chef du bureau des partenaires institutionnels et des territoires précise que les fédérations vont être représentées au sein du COPIL et du COMEX de la démarche « PJJ promotrice de santé ». Les fédérations sont donc invitées à proposer le nom de leurs représentants dans ces instances (2 au COPIL, 1 au COMEX). Elles sont par ailleurs invitées en tant que telles aux journées santé des 8 et 9 avril.

Le SAH est également associé via des représentants d'ESSMS dont les inscriptions remontent par l'intermédiaire des DIR.

Un questionnaire d'auto évaluation, déployé à ce jour dans le secteur public, sera proposé au SAH en juin.

L'adjoite du DPJJ clôt la réunion en remerciant de la qualité des échanges.

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

- Intégration des fédérations dans le **COPIL des journées placement judiciaire** qui doivent indiquer chacune leurs représentants
- Organisation d'un temps de travail **fin mai-début juin sur la dimension prospective**, les fédérations transmettant leurs réflexions et propositions en amont à la SDK. Les fédérations peuvent venir en représentation élargie si elles le souhaitent
- Au-delà de l'intégration de certains SIE dans l'évaluation **MJIE, organisation d'un groupe de travail** sur la base du 1<sup>er</sup> rapport d'évaluation (fin automne 2013)
- Envoi de la **synthèse annuelle des rapports d'audit** (encore en cours)
- Réflexion à moyen terme pour une mise en place en 2015 sur les **possibilités d'extension de la DGF**.

*Compte-rendu réalisé par la DPJJ et suite à corrections des Fédérations, en attente de validation finale.*

## DOSSIER JAF



« Michel FOLLJOT, Président de la FN3S et Nadine DELCOUSTAL, Administratrice au Ministère de la Justice ».  
Crédit photo : Claude BESNARD.

Le CA de la FN3S s'est régulièrement inquiété du devenir des enquêtes ordonnées par les JAF suite à la tarification uniforme de 700€ pour le SAH (Janvier 2011) et des conséquences pour les services.

Un courrier du Président fut adressé à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau et une délégation conduite par le Président a été reçue le mardi 16 avril 2013.

L'accueil fut chaleureux, par les mêmes magistrats qui pilotèrent le groupe de travail de 2010 (cf. Référentiel des Enquêtes JAF)

Nous fimes part du nombre important de services qui ont dû fermer, faute d'équilibre budgétaire. Il nous fut demandé au terme de cette rencontre de faire remonter au Cabinet du Ministre nos préoccupations, en objectivant l'importance de ce travail de prévention au bénéfice d'enfants pris dans un conflit familial destructeur, de rechercher un probable lien entre une baisse de décision d'enquêtes JAF et une augmentation des saisines Juges des Enfants via le Procureur.

Nous allons donc effectuer une nouvelle démarche, pour ouvrir un dialogue avec le Ministère de la Justice sur ce dossier, sachant que certaines affaires médiatisées nous laissent penser qu'il est plutôt au-dessus de la pile qu'en dessous...

La fédération est ouverte à toutes remarques, analyses, rencontres autour de ce sujet essentiel au vu du nombre d'enfants concernés et de leur devenir.

Claude BESNARD



## NOUVELLE RUBRIQUE DANS L'ÉCHO : UN ESPACE D'EXPRESSION DES ADHÉRENTS SUR L'ACTUALITÉ DES SERVICES, UNE MANIÈRE DE PARTAGER NOS EXPÉRIENCES...

### LE PASSAGE DES MESURES D'ENQUÊTES SOCIALES À LA M.J.I.E.

**N**ous avons choisi de développer les différents changements survenus dans notre façon de travailler en suivant le déroulement du processus de la nouvelle mesure d'investigation.

#### 1. La consultation du dossier au Tribunal par le chef de service

La consultation des dossiers par le chef de service est une nouveauté positive qui procure un gain de temps.

#### 2. Le premier entretien réalisé par le chef de service

C'est le chef de service qui convoque et rencontre les familles pour la première fois ; le cadre de notre intervention est alors posé et le travailleur social introduit. Ce double regard sur la situation familiale permettra lors des futures réunions en équipe des échanges de points de vue et des observations croisées.

Les informations données par la famille lors de ce premier entretien sont souvent redemandées par le travailleur social, ce qui peut être fastidieux pour l'usager.

Malgré les réticences évoquées au début de la mise en place de la MJIE concernant ce premier entretien, le point de vue de certains travailleurs sociaux a évolué. Ce fonctionnement permet aux professionnels de se situer au sein de l'équipe et d'introduire auprès des usagers la notion d'intervention pluridisciplinaire.

#### 3. L'attribution et l'intervention du travailleur social et du psychologue

Dès que la MJIE est attribuée, il est possible d'avoir des échanges avec le chef de service concernant le premier entretien, de prendre en compte ses observations, ses ressentis... Ce changement de fonctionnement semble nous conduire à moins convoquer les usagers au service et à contacter les familles par téléphone pour la première fois. Le secteur d'intervention de l'équipe étant éloigné des bureaux de réception, nous privilégions ainsi notre première rencontre lors d'une visite à domicile.

Dès ce moment là, la problématique peut nous amener à solliciter la psychologue (façon d'intervenir, discours à tenir). L'attribution d'une psychologue à temps plein pour l'équipe (6 TS) a été très bénéfique (présence, disponibilité).

Un nouveau mode de fonctionnement : le dossier par famille disponible pour l'ensemble de l'équipe qui doit être

renseigné, ce qui entraîne une contrainte d'actualisation régulière parfois difficile à respecter. Les organisations individuelles persistent, nous observons que plusieurs membres de l'équipe utilisent le manifold afin de laisser une trace des interventions du travailleur social dans le dit dossier.

Nous ne notons pas de changement significatif dans le public rencontré : diversité des âges des mineurs, des problématiques rencontrées, de la composition familiale, des origines, mineurs isolés. Cependant, concernant ces derniers, les travailleurs sociaux issus du service Enquêtes Sociales notent des différences importantes dans la façon actuelle de les gérer (attribution dédiée à un groupe de travailleurs sociaux, démarches spécifiques, appel à des traducteurs, interprètes, recherche des spécificités du pays d'origine).

Par ailleurs, il nous semble que lorsque les familles sont opposées à l'intervention judiciaire, elles le manifestent de façon plus marquée ; les situations dans lesquelles notre intervention est rendue impossible nous paraissent plus fréquentes. Nous nous interrogeons sur les raisons de ce changement ressenti en 2012 : instauration de la MJIE avec intervention de l'équipe pluridisciplinaire ? La mention dans les courriers des termes « psychologue » et « psychiatre » accentuerait-elle la crainte des familles ? S'agit-il du fonctionnement des institutions en amont du signalement ? D'une insuffisance des moyens alloués aux services de droit commun ? De la situation sociale et économique qui se dégraderait sur nos secteurs et entraînerait des départs précipités, des replis des familles sur elles-mêmes ?

Nous ne percevons pas de différence dans notre façon de travailler avec les familles et dans les techniques employées (entretiens familiaux et individuels, visites à domicile). Un moyen supplémentaire de nous entretenir avec les mineurs nous est offert par le biais du budget éducatif qui permet des sorties éducatives notamment avec les adolescents, des achats de matériel comme support de la relation.

Le travail de partenariat est identique lui aussi : information de l'exercice de la mesure, échanges sur la situation, rencontres des intervenants, vérifications.

Les changements opérés dans le fonctionnement du service (répondeur le matin, rôle accentué du chef de service, appréhension autre du danger tendant à

différer l'urgence pour privilégier l'analyse pluridisciplinaire) nous amènent à constater un rythme de travail plus régulier avec des emplois du temps plus stables.

#### 4. Le point d'étape

Cet échange nouvellement mis en place nous permet d'exposer les premières observations et investigations à l'équipe. La présence de tiers (chef de service, psychologue, collègues travailleurs sociaux) permet d'aller plus loin dans la réflexion et de dégager de nouveaux axes de travail et les interventions à poser (par exemple la nécessité ou pas d'une consultation psychologique, psychiatrique, ethnoclinique, médicale,...). Ce partage de chaque situation de manière systématique constitue une nouveauté pour « feu les enquêtes ». Ces temps de rencontre mobilisent un laps de temps important mais sont enrichissants pour dégager de nouvelles perspectives dans l'intérêt de la famille.

#### 5. La synthèse

L'expérience de l'année écoulée nous a amenés à favoriser un résumé très bref de la situation en début de réunion pour éviter les redites du point d'étape. L'analyse du psychologue et celle du travailleur social sont alors partagées et les propositions au Juge des Enfants sont arrêtées.

L'ébauche du paragraphe « évaluation interdisciplinaire » de notre rapport est réalisée à ce moment-là.

Il nous semble important que la restitution de l'évaluation de l'équipe auprès de la famille puisse être faite une fois que la synthèse a eu lieu.

#### 6. La rédaction

La trame originelle du rapport qui nous a été proposée a amené de nombreux débats et a, peu à peu été modifiée.

Le fond du rapport ne nous semble pas profondément modifié par rapport à celui de l'enquête sociale, jusqu'aux deux derniers paragraphes, « évaluation interdisciplinaire » et « proposition ». Dans ces derniers écrits, le travailleur social restitue la pensée collective ce qui a pu, et peut encore, nous mettre en difficulté.

Prendre des notes personnelles lors de la synthèse a pu aider certains à s'approprier les échanges et ainsi plus facilement les rédiger. D'autres préfèrent rédiger de mémoire et ensuite revenir vers les notes prises par le chef de service lors de la

(suite...)

synthèse. La pluridisciplinarité rend cet exercice complexe pour les travailleurs sociaux qui ont longtemps travaillé et rédigé en solo.

N'oublions pas la difficulté supplémentaire qu'a constitué pour les plus anciens l'obligation d'utiliser l'outil informatique, malgré une formation initiale de deux jours cela a engendré une perte de repères : appréhension de la machine, apprentissage et maîtrise de l'ordinateur, coordination de la pensée et de la frappe d'où a découlé une importante perte de temps et fatigue physique et intellectuelle.

La création, en 2012, du réseau intranet est accueillie favorablement car il permet, lui, un gain de temps une fois les rapports rédigés.

Le personnel de secrétariat a été largement diminué mais le maintien de sa présence est indispensable à la bonne marche du SIE et à la cohésion de l'équipe.

### 7. L'audience

Nous sommes peu convoqués aux audiences de début de mesure ce qui peut être regrettable. En effet, être présent lors de celles-ci nous permet d'assister à la présentation du cadre posé par le Magistrat et d'entendre ses attendus en même temps que la famille. Par la suite, cette base de travail pourra être rappelée et précisée aux usagers.

A contrario, notre présence aux audiences de fin de mesure, désormais systématique, ne nous paraît pas toujours judicieuse car elles interviennent trop tard après le rendu du rapport. Nous serions favorables à y participer de façon ponctuelle, à notre demande ou celle du Magistrat en fonction des situations.

De notre courte expérience, nous pouvons constater la réduction de notre temps d'intervention en raison des délais parfois importants entre le prononcé et l'attribution de la MJIE au travailleur social,

et ce, d'autant plus lorsque des difficultés apparaissent pour entrer en relation avec la famille. L'exigence du rendu du rapport un mois avant la date d'échéance réduit de fait, encore ce temps.

Cette année 2012 a été difficile au regard des changements subis. Toutefois nous pensons que nos capacités d'adaptation et nos efforts ont contribué à la mise en place de ce nouveau service et à la construction de l'équipe.

*Mesdames  
CAILLIOT, FRANCESCHI et LOGETTE  
Assistants de service social du S.I.E.  
de la Sauvegarde 13*

## L'ÉMERGENCE D'UNE MESURE D'INVESTIGATION DANS LE CHAMP ADMINISTRATIF DEMAIN !

La FN3S a lancé début 2013 une première enquête ciblée sur les pratiques d'investigation en réponse aux demandes exprimées directement par les Conseils Généraux. Ce premier sondage s'avère intéressant et permet une première lecture à partir d'un échantillon représentatif des pratiques.

Parmi les informations les plus significatives, il est aisé de repérer qu'aujourd'hui cette approche prend tout son sens même si peu de services sont à ce jour parvenus à déployer un dispositif pérenne en la matière. Force est de constater que bien des CG dans le cadre du développement des schémas pourraient, à brèves échéances entériner de telles pratiques dans le cadre d'expérimentation ou d'innovation en référence à la logique de diversification promue par la réforme de la protection de l'enfance de 2007.

Notre enquête permet de mettre en lumière que plusieurs services ont, par le passé, été sollicités par différentes directions de protection de l'enfance des départements dans des situations où l'intervention d'un tiers extérieur à l'ASE s'avérait indispensable pour reconsidérer une orientation d'un mineur, un placement ou les modalités d'aides à envisager pour une famille. Aujourd'hui, la notion de « projet pour l'enfant » qui doit être élaboré pour tout mineur pris en charge par les services de l'ASE constitue une nouvelle donne.

Le recours à une investigation administrative pluridisciplinaire pourrait s'avérer précieuse pour garantir l'intérêt de l'enfant et éviter chaque fois que possible l'amoncellement de suivis et dispositifs qui parfois entraînent confusions, dépenses inutiles ou contre productives ainsi qu'une perte de sens.

S'appuyer sur les expérimentations qui ont été mises en œuvre à la marge par nos services doit être possible dès lors qu'une distinction stricte entre intervention administrative et judiciaire est établie. Nous notons qu'un service a pu dans ce cadre déployer un dispositif opérationnel en s'inspirant des pratiques qui avaient cours en IOE tout en les adaptant pour prendre en compte prioritairement la demande de compréhension de parents en difficulté. Il s'agit dès lors d'apporter à la fois une aide à la décision des détenteurs de l'autorité parentale mais aussi une aide aux inspecteurs ou aux cadres chargés de mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement idoïnes.

A ce stade une investigation versus administratif est à soutenir et peut constituer un support de choix pour accompagner les transitions en cours. Nos services de fait, peuvent être en position favorable pour seconder sur le terrain les Conseils Généraux, chef de file de la protection de l'enfance mais qui parfois sont confrontés à un manque d'outils après les phases d'évaluation sociale pour définir les stratégies les plus adaptées et fixer les caps éducatifs en terme d'opérationnalité pour servir au mieux la protection de l'enfant.

A partir de ces premiers éléments la FN3S se propose de piloter un groupe de réflexion qui pourrait, à terme, constituer une ressource et un appui pour permettre à nos adhérents de déployer des projets de service d'investigation dans le champ administratif.

*Jean DUMEL*



## UN PEU D'HUMOUR

### QUE DIRE ?

La MJIE est le résultat d'un travail que nous n'avons pas manqué de critiquer tout en essayant de nous l'approprier au plus près des possibles. A ce jour, à force d'adaptation, les services parviennent à développer des modalités d'intervention qui trouvent une réelle cohérence. Bien souvent, ce début d'aboutissement est le fruit d'un travail difficile mais constant pour dépasser le seuil des contraintes ou des figures imposées par la PJJ.

Les échanges et débats lors de la journée des adhérents du 21 mars en ont été une illustration parfaite. Aujourd'hui bien des questions restent ouvertes et certains de dire ou de craindre de nouveaux rebondissements : et si la MJIE était à la PJJ ce que le paquebot France et l'avion supersonique furent de leur temps, un projet pour voir grand, un modèle idéal, un fleuron jamais abouti !

Pour l'instant dans le fil de la conclusion de la journée du 21 mars, en nous autorisant à prendre appui sur la « valse » de Jacques BREL, n'y aurait-il rien de plus à dire que :

Au premier temps de la MJIE  
 Bien seul tu avises déjà  
 Au premier temps de la MJIE  
 Le TS découvre et s'aperçoit  
 Et la PJJ qui bat la mesure  
 Mesure et mesure on ne sait quoi  
 Une MJIE à un mois  
 Qui croit profiter du temps  
 Mais qui défile déjà  
 Pour s'offrir des détours  
 Ô il faut aller au plus court  
 Comme c'est swinguant  
 Une MJIE à 3 mois  
 C'est beaucoup plus troublant  
 Mais tout aussi zappant  
 Qu'une MJIE à 1 mois  
 Une MJIE à 5 mois  
 Une MJIE à 6 mois  
 Une MJIE qui s'attend  
 Un psycho qui entend  
 A chaque carrefour  
 Et le juge à la bourre  
 Reprend son dossier  
 Si seulement vous osiez  
 Patienter vraiment  
 Pour que nous ayons le temps  
 De synthétiser en 3 temps  
 Une MJIE à 6 mois  
 Pour ne pas oublier le recours  
 Loin des délais des 5 jours  
 Pour compter les dangers  
 Et trois cent trente fois le temps  
 De bâtir un roman

Au deuxième temps de la MJIE  
 On est deux TS et psycho au débat  
 Au deuxième temps de la MJIE  
 Nous comptons tous deux : un enfant deux ou trois  
 Et la PJJ qui bat la mesure  
 Et la secrétaire qui s'en va  
 Mais la PJJ continue et assure  
 A compter on ne sait plus vraiment quoi...

Jean DUMEL

### → Journées d'Études à Paris :

**Ne pas oublier les moments de détente et de convivialité !**

Tous les participants aux Journées d'Études sont invités à un cocktail dînatoire offert par la fédération, le mercredi 5 juin à la salle des fêtes de la Mairie du 3ème arrondissement à 18h30, spécialités libanaises au menu... Qu'on se le dise !

## BRÈVES

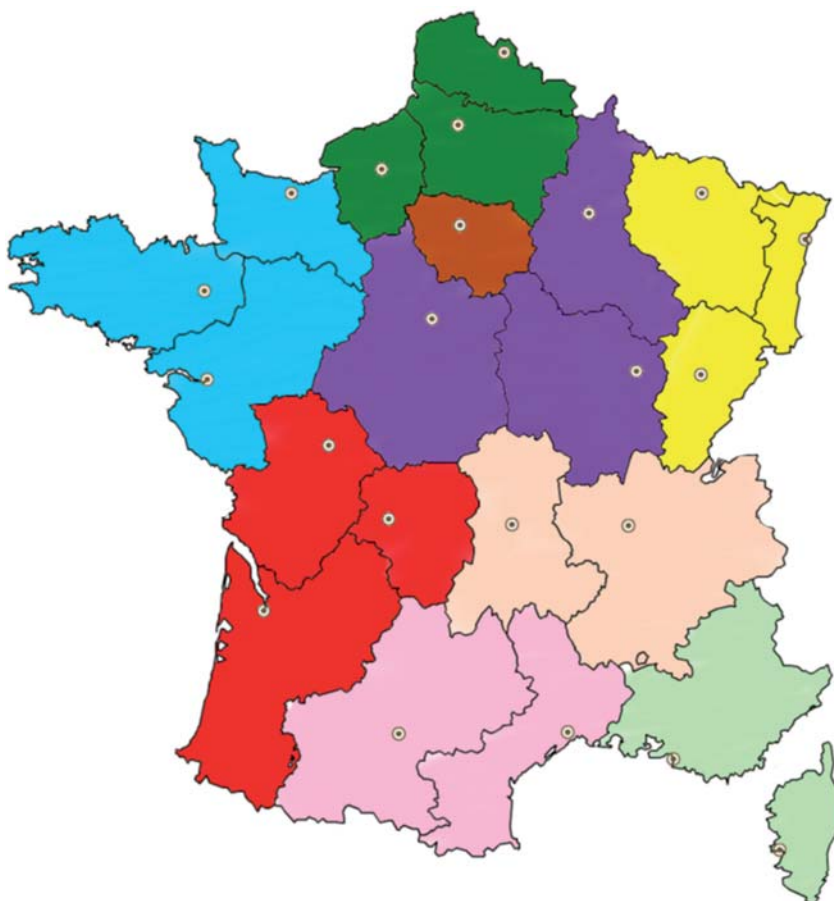
L'ANESM a publié sa dernière recommandation de bonnes pratiques professionnelles relative à "L'évaluation interdisciplinaire de la situation des mineurs et des jeunes majeurs en cours de mesure dans le champ de la protection de l'enfance". C'est un document très intéressant à lire, tout comme les documents annexés à cette recommandation. Laurence GRANJON Directrice du SIE de Perpignan et administratrice de la FN3S a participé aux groupes de travail. L'ensemble des documents est à télécharger sur le site de l'ANESM.



### CNAPE ET GROUPE D'APPUI

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance animé par la CNAPE a édité une fiche technique très intéressante « La médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance ». Le document est disponible sur le site de la CNAPE : [www.cnape.fr](http://www.cnape.fr).

## PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



### GRAND NORD

Annick POURCHEL 03 21 98 48 61

### GRAND EST

Alsace : Jean DUMEL 03 89 44 22 83  
Lorraine : Jacques LE PETIT 03 83 41 82 12

### CENTRE

Martine LORANS 03 80 30 61 07  
Dominique GAUNET 02 47 71 15 95

### CENTRE EST

Martine MANEVAL 04 37 65 21 30  
Corinne BRUNEL 04 74 96 44 45

### ÎLE DE FRANCE ET DOM TOM

Nadine CLERC 01 53 34 34 00  
Jeanne KANJE 01 49 56 58 00  
Martine BEISTEGUI 01 46 73 91 93  
Sabine CORIOU 01 30 32 10 04

### GRAND OUEST

Claude BESNARD 02 43 28 44 75

### SUD OUEST

Michel FOLLIOU 06 88 03 58 40  
Nadine DELCOUSTAL 05 49 00 26 52  
Nathalie VANDEPUTTE 05 57 81 79 18  
Denis BENAINOUS 05 55 10 34 00

### SUD

Laurence GRANJON 04 68 08 34 00  
Didier VILLAIN 06 18 47 21 80

### SUD EST

Meriem NAJI 04 91 54 84 45